

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à
Monsieur Marc RÉGNOUX
9ème VICE-PRESIDENT**

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Président(e)s et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Marc RÉGNOUX 9ème Vice-Président,

Vu la délibération n°20200715.04 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 et la délibération n°20200723.02 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant la composition du bureau communautaire,

Vu l'arrêté du Président en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation générale de signature, en cas d'empêchement du Président, à Monsieur Pierre PECOUL, 1er Vice-Président,

Vu l'arrêté du Président en date du 23 décembre 2022 portant délégation de fonctions et délégation générale de signature, en cas d'empêchement du Président et du 1er Vice-Président, à Monsieur Fabrice MAGNET, 2ème vice-président,

Considérant l'absence de Messieurs Pierre PECOUL et Fabrice MAGNET du 29 juillet 2023 au 14 août 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En l'absence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président, **du mardi 01 août 2023 au lundi 14 août 2023 inclus**, Monsieur Marc RÉGNOUX, 9ème vice-Président, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces relatives à la gestion de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 :

La signature par Monsieur Marc RÉGNOUX, des pièces et actes relatifs à la gestion de la Communauté d'Agglomération devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

La signature par Monsieur Marc RÉGNOUX des courriers relatifs à la gestion de la communauté d'agglomération devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président, le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration* ».

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé à :

- L'intéressé,
- Madame le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Fait à Riom le 13 juillet 2023

Le Président

Frédéric BONNICHON



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.